

Arrêté N° 2021-1319

Réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux de mise à niveau d'une chambre France TELECOM sous chaussée, à route de la Bouaye au Gosier,

Du Mardi 20 juillet 2021 au jeudi 22 juillet 2021

Le Maire de la ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L2212-5 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la demande en date du 15 juillet 2021, présentée par l'entreprise MMD TELECOM représentée par Monsieur Moïse VIRANIN, visant à régler la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de mise à niveau de chambre FRANCE TELECOM sous chaussée à route de la Bouaye, au Gosier, du mardi 20 juillet 2021 au jeudi 22 juillet 2021 de 7H00 à 17H00 ;

Considérant l'attestation d'assurance n° CA 000000286050, délivrée par ALLIANZ SOLUTION BTP, valable jusqu'au 23 mars 2022 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la route de la Bouaye au Gosier, du mardi 20 juillet 2021 au jeudi 22 juillet 2021 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRÊTE

Article 1 - La circulation sera réglementée à route de la Bouaye, du mardi 20 juillet 2021 au jeudi 22 juillet 2021, de 7h00 à 17h00.

Article 2 - Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 3 - La vitesse de tous les véhicules circulant à route de la Bouaye au Gosier, sera limitée à 50 Km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 50.

Article 4 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise MMD TELECOM.

Article 5 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Moïse VIRANIN.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier,
- Monsieur le Directeur de cabinet,
- Madame la Directrice général des services,
- Madame la Directrice de la communication.

Fait à Gosier, le 19/07/2021

Le Maire,

Cédric CORNET

